

Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	13	17
Date de convocation			
15/11/2024			
Date d'affichage			
25/11/2024			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

DELIBERATION - N° D 21112024-2

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois de novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de SAUSSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Joël VERA.

Présents : Joël VERA, Bernard GRENIER, Sabrina VALETTE, Frédérique TARDY, Mylène HOUVENAGHEL, Thierry MENDEZ, Jean-Pierre ROSE, Françoise SAUREL, Francine MANGIN, Rose-Marie RISSO, Philippe LAFARGUE, SERGE POUGET, Elisabeth AGHION

Procurations : Madame Muriel GANGA à Madame Mylène HOUVENAGHEL, Monsieur Jean BERNON à Madame Sabrina VALETTE, Monsieur Gabriel RISSO à Madame Rose-Marie RISSO, Madame Elodie PARGUEL à Madame Frédérique TARDY

Absents : Messieurs Silvain LANDIER et Olivier PAYEN

Secrétaire de séance : Madame Sabrina VALETTE

FINANCES
ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024
SUITE A LA CLECT DU 04 SEPTEMBRE 2024

Madame Muriel GANGA, adjointe aux finances de la commune de Saussan, indique que la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole.

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes avant le 15 février 2024.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 04 septembre 2024, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur deux modifications d'AC voirie évaluées en 2015 en investissement, des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, la mise en place d'ACI voirie-espace public temporaires et le transfert des charges de copropriété du passage « Hermès » du polygone de la commune de Montpellier vers la Métropole. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de la CLECT joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement définitive 2024 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2024	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2024
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	- 563 904.52	
Beaulieu	- 160 872.50	
Castelnau-le-Lez	- 1 465 895.83	
Castries	- 244 032,40	
Clapiers	- 461 892.93	
Cournonsec	- 103 978.77	
Cournonterral	- 526 405.95	
Fabrigues		137 056.81
Grabels	- 366 793.24	
Jacou	- 769 029.75	
Juvignac	- 1 043 027.08	
Lattes		146 001.96
Lavérune		600 712.54
Le Crès	- 750 780.13	
Montaud	- 58 104.68	
Montferrier-sur-Lez	- 655 178.82	
Montpellier	- 37 482 323.29	
Murviel-lès-Montpellier	- 117 250.13	

Pérols	- 924 881.18	
Pignan	- 284 461.21	
Prades-le-Lez	- 745 889.05	
Restinclières	- 152 874,51	
Saint-Brès	- 208 357.17	
Saint-Drézéry	- 186 126.04	
Saint-Geniès-des-Mourgues	- 195 260.62	
Saint-Georges-d'Orques	- 350 359.35	
Saint-Jean-de-Védas	- 818 106.61	
Saussan	- 168 187,69	
Sussargues	- 178 093.53	
Vendargues		1 391 215.58
Villeneuve-lès-Maguelone	- 469 389.71	
TOTAL	- 49 451 456.69	2 274 986.89

Il est également proposé d'établir l'AC investissement définitive 2024 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation investissement définitive 2024	Attribution de Compensation investissement définitive 2024
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	- 94 905,00	
Beaulieu	- 22 780,00	
Castelnau-le-Lez	- 1 091 284,85	
Castries	- 109 702,00	
Clapiers	- 510 778.53	
Cournonsec	- 25 013,00	
Cournonterral	- 60 586,00	
Fabrègues	- 143 443,00	
Grabels	- 500 889,33	
Jacou	- 45 141,00	
Juvignac	- 1 122 379,30	

Lattes	- 1 222 340,80	
Lavérune	- 73 031,00	
Le Crès	- 428 086,17	
Montaud	- 60 583,40	
Montferrier-sur-Lez	- 37 506,00	
Montpellier	- 11 567 865,17	
Murviel-lès-Montpellier	- 74 754,36	
Pérols	- 1 103 277,00	
Pignan	- 236 604,89	
Prades-le-Lez	- 26 269,00	
Restinclières	- 51 637,84	
Saint-Brès	- 24 460,00	
Saint-Drézéry	- 39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	- 24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	- 42 292,00	
Saint-Jean-de-Védas	- 257 051,00	
Saussan	- 26 263,00	
Sussargues	- 76 893,91	
Vendargues	- 180 146,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	- 614 961,86	
TOTAL	- 19 894 478,41	0,00

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

Mme GANGA informe que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2025.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 en fonctionnement et en investissements.

Nombre en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de suffrages exprimés : 17

Vote :

Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 02

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,
Joël VERA



La secrétaire de séance,
Madame Sabrina VALETTE

Pour expédition conforme.

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception en Préfecture le :

Et de la publication ou de la notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.

Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr